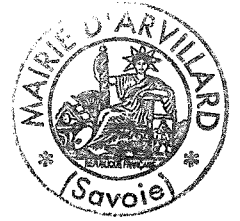


Département de la Savoie
Commune d'ARVILLARD



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 novembre 2016 (34^e de la mandature)

Le 21 novembre 2016, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune d'ARVILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Georges COMMUNAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 14 et 15 novembre 2016.

PRESENTS : COMMUNAL Georges, CHAMPIOT Serge, ZANARDI Vincent (à partir de la délibération n° 2016-062), BUCH Pascale, CAILLET Jessica (à partir de la délibération n° 2016-057), CHELLOUG Abdelaziz, DUPUIS Daniel, FRAIOLI Jeannette, LAFFORGUE Frédéric, MERIOT Séverine, MERRANT Alain,

ABSENTS EXCUSES : COISSAC Éric (*pouvoir à M. LAFFORGUE*), GUISEPPI Nicolas (*pouvoir à M. COMMUNAL*), WEXTEEN Thomas (*pouvoir à M. DUPUIS*), SANTIN-JANIN Laure (*pouvoir à M. CHAMPIOT*) –
Secrétaire de séance : MERRANT Alain assisté de LESUEUR Séverine, secrétaire de mairie.

Le Maire informe d'une erreur matérielle sur le dernier compte-rendu dans le sens où il convient de modifier comme suit la délibération n°2016-055 : « voté à la majorité ». En effet elle a bien été voté à l'unanimité des présents mais pas à celle des votants car évidemment les pouvoirs doivent être pris en compte.

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

➤ **2016-056 – Adhésion à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)**

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il est proposé d'adhérer à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les objectifs principaux de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport sont :

1. De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.
2. D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
3. D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'État, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
4. De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations est fixé en fonction du nombre d'habitants : à compter du 01/01/2015

- Moins de 1 000 habitants : 52 €
- De 1 000 à 4 999 habitants : 104 €
- De 5 000 à 19 999 habitants : 220 €
- De 20 000 à 49 999 habitants : 440 €
- De 50 000 à 99 999 habitants : 880 €
- Plus de 100 000 habitants : 1650 €

Conformément au dernier recensement de 2013, Arvillard compte 855 habitants, soit une cotisation annuelle de 52 €. Par ailleurs, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) et s'engage à verser la cotisation annuelle correspondante
- Désigne M. Daniel Dupuis, Conseiller municipal, pour représenter la collectivité auprès de cette association.

Voté à l'unanimité : pour 13 ; contre 0 ; abstention 0.

➤ **2016-057 – Indemnité de conseil du receveur municipal**



Le Conseil municipal, invité à se prononcer,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

DÉCIDE :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 30 % par an ;
- Que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à M. Christian COUSTEL, Receveur municipal.

Voté à l'unanimité : pour 14 ; contre 0 ; abstention 0.

➤ **2016-058 – Suppressions et création de deux postes pour avancements de grades**

Le Maire expose que deux agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade.

Sont concernés :

- Un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe qui peut être promu adjoint technique territorial 1^{ère} classe suite à réussite de l'examen professionnel ;
- Un adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe qui peut être promu adjoint technique territorial 1^{ère} classe aux choix par ancienneté ;

Le Maire propose à l'assemblée ces avancements de grade à compter du 1^{ier} février 2017, pour lesquels il est conviend de supprimer les postes actuels et de procéder à la création des nouveaux postes basés sur les nouveaux grades.

Sur la base de la réglementation actuelle les agents peuvent avancer au grade d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe. Mais compte tenu de la refonte de la catégorie C des fonctionnaires territoriaux au 01/01/2017, les grades d'avancement prendront l'appellation « d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ».

Le Maire demande à son Conseil de se prononcer sur ces propositions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34 ;

Vu la délibération n°2016-030 du 20 juin 2016 modifiant le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant les motifs évoqués ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **DECIDE** au titre de l'avancement de grade :
 - La suppression de deux postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet
 - La création de deux postes d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet
- **Dit que** ces Suppression/Création de poste prendront effet au 01/02/2017
- **Précise** que compte tenu de la refonte de la catégorie C de la fonction publique territoriale au 01/01/2017, les postes créés prendront l'appellation **d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe**
- **S'engage** à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif.
- **Approuve** la modification du tableau des emplois communaux.



Voté à la majorité : pour 12 ; contre 1 (*Mme BUCH*) ; abstention 1 (*Mme FRAIOLI*)

➤ **2016-059 – Suppression et création d'un poste au titre de la promotion interne**

Monsieur le Maire expose qu'un agent est inscrit sur liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 23 mai 2016.

Au vu des missions et responsabilités qui vont incomber à cet agent, il est proposé que la commune crée le poste correspondant à compter du 01/02/2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **DECIDE** au titre de la promotion interne :
 - De créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 01/02/2017.
 - De procéder, parallèlement à cette création de poste, à la suppression d'un poste d'agent technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 01/02/2017.
- **S'engage** à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif.
- **Approuve** la modification du tableau des emplois communaux.

Voté à l'unanimité

Pour 10 ; Contre 0 ; Abstentions 4 (*Mmes BUCH, CAILLET, FRAIOLI, M. CHELLOUG.*).

➤ **2016-060 – Revalorisation et indexation du coût horaire des personnels communaux**

Le Maire rappelle la délibération n°2016-006 du 22/02/2016 relative au tarif horaire des employés communaux du service technique, fixé à 25.00 € de l'heure pour des travaux exceptionnels ou des interventions d'urgence quand une entreprise n'est pas disponible.

Il rappelle également la délibération n° 2015-041 du 21/09/2015 relative au tarif pour travaux d'élagage effectués d'office par les employés communaux, après une mise en demeure aux propriétaires non suivie d'effet, fixé à 100.00 € de l'heure.

Le maire expose qu'il convient de revaloriser ces coûts, compte tenu des évolutions du point d'indice des fonctionnaires et de celles des carrières des agents communaux du service technique en tenant compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

Il est ainsi proposé la revalorisation et l'indexation des coûts horaires des personnels communaux comme suit :

- 26.00 € de l'heure pour des travaux divers d'entretien manuel ou avec petits engins,
- 100.00 € de l'heure pour les travaux d'élagage à l'épareuse effectués d'office.

Il est également proposé de fixer un tarif horaire pour des travaux de déneigement avec véhicule par les employés communaux à 75.00 € de l'heure.

Il est proposé enfin leur indexation annuelle à compter du premier janvier de chaque année en appliquant le rapport entre la masse salariale augmentée du coût des matériels utilisés de l'année en fin d'exercice sur la masse salariale augmentée du coût des matériels utilisés de l'année précédente pour chaque type de tâche (entretien manuel, déneigement ou élagage à l'épareuse effectué d'office) Ce rapport tient donc compte de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, du GVT et du renchérissement des coûts des matériels utilisés par type de tâche.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** les propositions du maire ci-dessus exposées relatives aux coûts horaires des personnels communaux du service technique ainsi que leur indexation,
- **Abroge** les délibérations antérieures n°2015-041 et n°2016-006 relatives aux couts horaires des employés communaux

Voté à l'unanimité : pour 13 ; contre 0 ; abstention 1 (*Mme BUCH*)

➤ **2016-061 – Convention avec l'OPAC pour le déneigement et l'entretien**

Le Maire expose le projet de convention avec l'OPAC pour le déneigement du parking et l'entretien des espaces verts de l'immeuble l'Éterlou Blanc dont la commune est copropriétaire.

Ce bâtiment est régi sous le statut de la copropriété. Le syndicat des copropriétaires est composé de 2 propriétaires : la Commune d'Arvillard, propriétaire du lot n°1 qui comprend les locaux commerciaux et leurs dépendances au rez-de-chaussée et l'OPAC de la Savoie, propriétaire du lot n°2 qui comprend 5 logements locatifs et dépendances.

Il est proposé, dans un souci de maîtrise budgétaire au bénéfice de la commune, de faire entretenir par les services techniques municipaux les espaces verts sur le tènement de la copropriété et de procéder, le cas échéant, au déneigement du parking dédié à cet immeuble contre rémunération.

Ces prestations feront l'objet d'une facturation annuelle par la commune au syndicat des copropriétaires, basée sur les coûts horaires des personnels communaux fixés par la délibération précédemment adoptée n°2016-060.

De ce fait, il est nécessaire de mettre en place une convention entre la commune et le syndicat des copropriétaires afin de délimiter le champ d'intervention de la collectivité pour ces prestations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le maire à signer la convention avec le syndicat des copropriétaires de la résidence L'Éterlou Blanc, représenté par son syndic OPAC de la Savoie, pour la prise en charge du déneigement et de l'entretien des espaces verts de la copropriété « L'Éterlou Blanc » à ARVILLARD

Voté à l'unanimité : pour 13 ; contre 0 ; abstention 1 (*Mme BUCH*)



➤ **2016-062 - Accord pour le projet de centrale hydroélectrique sur le Bens**

Le Maire rappelle la présentation faite par M. ADISSON, de la Compagnie des Hautes Chutes de Roques (CHCR), lors de la séance du Conseil municipal du 17/10/2016 et les conditions qui ont été débattues lors de celle du 07/11/2016, sur le projet de centrale hydroélectrique sur le Bens en amont du barrage de Saint-Bruno avec une prise d'eau à Cohardin. Il rappelle qu'un accord de principe a été voté à la majorité le 07/11/2016. Un débat s'en suit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Donne son accord** sur ce projet et la libre disposition des terrains nécessaires à sa réalisation, aux conditions suivantes :
 - Versement d'une redevance pour ce nouveau projet au taux de 7,5 % du chiffre d'affaires avec un minimum garanti de 20 000 €/an indexé et une somme de 2 500 €/an dès la signature de la convention au titre de la réservation du site pour une durée de trois ans renouvelable pour une période maximale de cinq ans ainsi que la somme de 500 € pour frais d'études et de dossier dès signature de la convention,
 - Possibilité pour le Fonds OSER d'acquérir des parts de la société qui gèrera cette centrale à hauteur de 40 % de son capital et possibilité pour la commune de rachat, à son rythme et selon ses capacités financières, des parts prises par le Fonds OSER,
 - Obligation pour la société de prévenir la commune en cas de vente totale ou partielle ou de cession de parts du capital,
 - Réalisation des aménagements piscicoles conformément à la législation et en accord avec la société de pêche locale,
 - Création d'un emploi à mi-temps de gardiennage sur Arvillard et possibilité d'utiliser en partie des personnels techniques communaux contre paiement à la commune,
 - Réfection dès le début du chantier de la voie d'accès depuis Saint-Hugon jusqu'à Cohardin en rive droite du Bens, côté Savoie et son entretien permanent durant toute la durée de la concession et du futur bail emphytéotique,
 - Utilisation préférentielle de cette voie pour le chantier de construction,
 - Établissement des documents d'arpentage des parcelles cadastrales concernées et la constitution du dossier en vue de leur distraction du régime forestier.
 - Fourniture des bilans et comptes de résultat de la société chaque année, une fois la centrale en fonctionnement ainsi que les comptes rendus mensuels d'exploitation
- **Mandate** le Maire pour négocier et signer les contrats liés à ce projet avec cette société sur les bases minimales ci-dessus exposées.
- **Mandate** le Maire pour signer le bail emphytéotique pour les terrains de la centrale et de la prise d'eau ainsi que les actes créant la servitude de passage ou de tréfonds pour la conduite forcée.
- **Dit** que cette délibération annule et remplace celle n° 2016-055 du 7 novembre 2016.

Voté à la majorité : pour 11 ; contre 1 (pouvoir M. COISSAC) ; abstention 3 (Mmes CAILLET, FRAIOLI, M. LAFFORGUE)



➤ **2016-063 - Accord pour le projet de centrale hydroélectrique sur le Joudron**

Le Maire rappelle la présentation faite par M. CONVERT, de la société Forces Motrices du Gelon, lors de la séance du Conseil municipal du 17/10/2016 et les conditions qui ont été débattues lors de celle du 07/11/2016, sur le projet de centrale hydroélectrique sur le Joudron en amont du barrage existant avec la prise d'eau au niveau du pont de la Reisse. Il rappelle que le Conseil avait émis avis favorable sous conditions sur les propositions de M. CONVERT, le 17/10/2016 et qu'un accord de principe a été voté à l'unanimité le 07/11/2016. Il explique que M. CONVERT a rejeté notre accord de principe qui demandait de renégocier l'installation existante à 7,5 % pour irréalisme par rapport à l'importance de ses installations qui ne se composent que d'une conduite enterrée sur moins de 400 m et d'une prise d'eau avec la moitié seulement de son ancrage. Il a proposé d'autres conditions.

Le Maire expose les nouvelles conditions proposées par M. CONVERT ajoutées à celles déjà prévues :

- Versement d'une redevance pour ce nouveau projet au taux de 10 % (au lieu des 7.5 % initiaux) du chiffre d'affaires avec un minimum garanti de 10 000 €/an indexé (ce pourcentage inclus la renégociation de l'installation existante) et une somme de 1 000 €/an dès la signature de la convention au titre de la réservation du site pour une durée de trois ans renouvelable pour une période maximale de cinq ans ainsi que 500 € pour les frais d'études et de dossier,
- Obligation pour la société de prévenir la commune en cas de vente totale ou partielle ou de cession de parts du capital,
- Réfection et entretien permanent des voies d'accès durant toute la durée de la concession et du futur bail emphytéotique,
- Aménagements piscicoles conformément à la législation et en accord avec la société de pêche locale
- Établissement des documents d'arpentage des parcelles cadastrales concernées et la constitution du dossier en vue de leur distraction du régime forestier.
- Fourniture des bilans et compte de résultat de la société chaque année, une fois la centrale en fonctionnement ainsi que les compte rendus mensuels d'exploitation

Un débat s'en suit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Rejette** les propositions de M. CONVERT telles qu'elles sont présentées ci-dessus ;
- **Dit** que cette délibération annule et remplace celle n° 2016-054 du 7 novembre 2016.

Rejet du projet voté à la majorité : pour le projet : 5 ; contre le projet : 7 Mmes CAILLET, BUCH, FRAIOLI, MM. ZANARDI, CHELLOUG, LAFFORGUE (pouvoirs M. COISSAC) ; abstention : 3 Mme MERIOT, M. CHAMPIOT (pouvoir Mme SANTIN-JANIN))



INFORMATIONS DIVERSES

- Stationnements gênants : Les problèmes de stationnement persistent malgré l'information par voie d'affichage. D'autres mesures sont envisagées pour procéder aux verbalisations qui s'imposeront.
- Transfert de la compétence « urbanisme » et notamment passage du PLU au PLUi : Entre le 26/12/2016 et le 27/03/2017 les communes pourront délibérer sur le transfert de compétence "Urbanisme" à la Communauté de Communes. A défaut de délibération, l'avis sera réputé favorable.
- Participation aux commissions et autres organismes depuis le 20/07/2016 :
 - G. COMMUNAL : Comité des Maires le 15/11/2016
 - F. LAFFORGUE : Réunion d'information et d'échange sur le devenir du syndicat d'assainissement du Breda (SABRE) en mairie de Détrier le 22/11/2016
 - D. DUPUIS : Comité de Pilotage du Plan Pastoral Territorial de Belledonne le 15/11/2016 ; Commission communautaire du tourisme ; commission communale communication
 - J. CAILLET : Commission communautaire petite enfance ; commission communale de communication.
 - A. MERRANT : Accueil de la bibliothécaire départementale le 10/11/2016 pour visiter la bibliothèque municipale ; Soirée des ambassadeurs de Savoie Mont Blanc le 15/11/2016 à Apremont.
- Une réflexion est menée sur le problème de la compétence agricole et de la progression des friches sur le territoire communal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 35



Affiché le 28/11/2016

Le Maire, Georges COMMUNAL